

*Pour des raisons de simplicité, la forme masculine est la seule utilisée dans le texte. Cependant, toutes les formes se réfèrent de manière non discriminatoire aussi à des personnes de sexe féminin.*

## I. Dispositions générales

### 1. Objectifs de la formation

La formation ifage d'aide-comptable prépare à tenir la comptabilité courante d'une entreprise de l'ouverture des comptes jusqu'à la préparation des documents de clôture, sous la supervision d'un comptable.

En fin de formation, le participant est capable de :

- Tenir la comptabilité courante en francs suisses et en monnaies étrangères, avec et sans TVA
- Effectuer des tâches administratives spécifiques à la comptabilité
- Suivre un compte courant bancaire et effectuer des réconciliations
- Traiter les flux de factures entrantes et sortantes sur logiciel comptable
- Gérer les débiteurs à risque
- Traiter les salaires sous l'aspect comptable
- Gérer les activités comptables hors exploitation
- Préparer les opérations de clôture

### 2. Public cible

La formation ifage d'aide-comptable est ouverte à toute personne souhaitant acquérir des compétences de base en comptabilité générale, se perfectionner professionnellement ou se réorienter.

### 3. Conditions d'admission à la formation

Sont admises à la formation les personnes qui satisfont les trois conditions suivantes :

- Posséder de bonnes connaissances de la langue française (niveau B2)
- Maîtriser les notions élémentaires d'arithmétique. Ce prérequis est vérifié par un test d'entrée ou validé par la réussite du cours Arithmétique.
- Participer à la séance d'orientation destinée à vérifier le niveau d'entrée en formation. L'admission ou le refus d'admission est communiqué au candidat en fin de séance d'orientation.

#### **4. Inscription à la formation**

L'admission à la formation est effective après signature par le candidat du formulaire d'inscription.

La taxe d'inscription est fixée chaque année par la Direction.

#### **5. Conditions d'admission aux cours**

La formation ifage d'aide-comptable est composée de quatre cours obligatoires.

- Comptabilité I
- Comptabilité II
- Comptabilité informatique
- Atelier d'aide-comptable.

#### **6. Aide au financement de la formation**

Les dispositions relatives au CAF (chèque annuel de formation) sont applicables à cette formation. Pour plus d'informations, consulter les informations générales de l'ifage.

#### **7. Matériel, fournitures, supports de cours**

Les livres pour les cours Comptabilité I et Comptabilité II sont inclus dans le prix de la formation. Les titres de ces ouvrages sont communiqués aux participants en temps opportun. Les ouvrages sont distribués lors du 1<sup>er</sup> cours de la formation.

Les supports de cours théorie et exercices pour la comptabilité informatique sont distribués lors du 1<sup>er</sup> cours de la formation (au plus tard, lors du 1<sup>er</sup> cours de comptabilité informatique).

#### **8. Conditions d'ouverture de la formation**

La direction se réserve le droit de repousser ou ne pas ouvrir la formation en cas d'effectif insuffisant.

## **II. Organisation de la formation**

#### **9. Commission de formation et d'examens**

Elle est composée :

- du responsable pédagogique en charge de la formation
- d'un formateur expert-métier
- d'un expert en matière de comptabilité, disposant d'un Brevet Fédéral ou d'une expérience reconnue comme équivalente par la branche professionnelle

Les attributions de la Commission de formation et d'examens sont :

- la veille scientifique
- l'évaluation et l'amélioration continue de la formation

La Commission de formation et d'examens se réunit en règle générale 3 fois par année.

## 10. Fréquence des cours

La formation est dispensée à temps partiel soit :

- en rythme standard à raison de 2 demi-journées ou 2 soirées par semaine (6 périodes de 45 minutes par semaine)
- en rythme accéléré à raison de 3 demi-journées ou 3 soirées par semaine (12 périodes de 45 minutes par semaine)

## 11. Plan d'études et dotation horaire

La formation d'aide-comptable compte 229 périodes et dure 10 mois en rythme standard et 8 mois en rythme accéléré. Elle tient compte des vacances scolaires officielles du canton de Genève, à l'exception des vacances d'été.

Un horaire détaillé est remis au moment de l'inscription définitive.

Le plan d'étude est constitué des cours suivants :

- Comptabilité I et II : 164 périodes de 45 minutes
- Comptabilité informatique et Atelier d'aide-comptable : 65 périodes de 45 minutes.

Ce plan d'études, et les durées des cours peuvent être modifiés en cours d'année si des circonstances particulières l'exigent.

## 12. Conditions de réussite

Les conditions de réussite du plan d'étude comptent un test intermédiaire et final en comptabilité informatique, une attestation de participation, et un examen écrit.

L'ordre préconisé de suivi des cours et de passage des tests et de l'examen est le suivant :

- Comptabilité I : test intermédiaire (en blanc) et test final (en blanc).
- Comptabilité II : test intermédiaire (en blanc) et test final (en blanc).
- Examen écrit : note minimale de 4.0 (coefficient 2 pour la note du diplôme d'aide comptable).
- Comptabilité informatique : test intermédiaire (coefficient 1) et test final (coefficient 1), moyenne 4.0 (coefficient 1 pour la note du diplôme d'aide comptable).
- Atelier d'aide-comptable : participation obligatoire et remise d'une attestation de présence.

Le règlement d'examen spécifie les modalités de répétition des tests et des examens.

## 13. Durée maximale de la formation

La formation peut être effectuée par étape (formation d'aide comptable et l'examen écrit). L'intégralité de la formation doit toutefois être terminée dans un délai de 2 ans maximum à compter de la date du 1<sup>er</sup> cours à la formation.

## 14. Dispense de cours

La dispense aux cours de comptabilité I et II de la formation d'aide-comptable s'obtient uniquement par la réussite de l'examen d'aide-comptable en candidat libre, mis en place par l'ifage trois fois par année.

Il n'y a pas de dispense pour le cours de Comptabilité informatique ni pour l'Atelier de comptabilité.

## 15. Conditions de participation, assiduité

La formation exige une participation active ainsi qu'un fort engagement personnel.

La présence aux cours est indispensable pour la réussite de la formation. Un taux minimum de présence de 80% par cours est exigé.

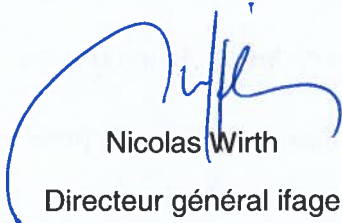
Les participants prennent note de leurs droits et obligations tels qu'ils figurent dans le Règlement des étudiants disponible auprès de l'ifage.

L'ifage peut exclure de la formation les participants dont le comportement n'est pas approprié.

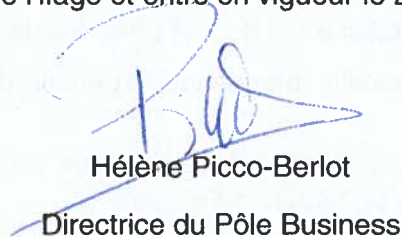
## II. Dispositions finales

### 16. Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé par la direction de l'ifage et entre en vigueur le 20 juin 2026.



Nicolas Wirth  
Directeur général ifage



Hélène Picco-Berlot  
Directrice du Pôle Business